

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Perte du permis de conduire français

Vous avez **perdu** votre **permis de conduire français** ? Nous vous indiquons comment demander un nouveau permis selon que vous êtes **en France** ou à **l'étranger**.

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

Si vous êtes en France lorsque vous perdez votre permis de conduire français, la demande de nouveau permis se fait en ligne sur le site de l'ANTS .

**Télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée
(facultatif)**

Vous pouvez télécharger une **attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS)** sur le site Mes Points Permis.

L'ADCS permet de **justifier de vos droits à conduire**.

L'ADCS est **valable 4 mois** à compter de son émission et peut être rééditée.

Elle est valable uniquement **en France**.

En cas de contrôle routier, vous pouvez la présenter **sous format papier ou dématérialisé**.

• Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...

Faire la déclaration de perte en même temps que la demande de nouveau permis de conduire

La démarche se fait **en ligne** sur le site de l'ANTS .

Préparez les éléments suivants au **format numérique** (scannés ou photographiés) :

Photo-signature numérique

Si vous souhaitez envoyer une photo d'identité au format papier, il est proposé de télécharger et d'envoyer le formulaire de dépôt photo signature (FPS) lors de la procédure en ligne.

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Si vous êtes étranger : justificatif de votre résidence normale en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État européen (UE/EEE), ou justificatif de la régularité de votre séjour en France (titre de séjour) si vous avez la nationalité d'un autre État

Pour un permis de catégorie C ou D, avis médical (formulaire cerfa n°14880)

Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis perdu.

Timbre fiscal dématérialisé (25 €).

Indiquez votre **numéro de téléphone** pour rester informé de l'avancement de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire.

- Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de perte ou vol

Télécharger une attestation lorsque la déclaration de perte du permis de conduire a été étudiée
--

Vous êtes informé par mail ou SMS lorsque votre déclaration de perte a été étudiée.

Si vous n'avez pas téléchargé d'ADCS, vous pouvez télécharger une **attestation de perte** dans votre espace personnel ANTS.

Cette attestation est **valable 2 mois** et vous permet de conduire en attendant l'envoi de votre nouveau permis.

Si la validité de votre permis est limitée pour raisons médicales, vous recevez un duplicata qui reprend la même période de validité que le permis perdu.

- Accéder à son compte ANTS pour faire une demande en ligne de permis de conduire

Suivre l'avancement de la demande de permis de conduire
--

Un service en ligne permet de **suivre votre demande de permis de conduire**.

- Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire

Savoir comment le permis de conduire est expédié et suivre son envoi

Expédition du permis de conduire

L'expédition du permis de conduire (titre de conduite) se fait **par Lettre suivie**.

Ce type d'envoi **traçable**, avec remise en boîte aux lettres, est différent d'un courrier classique.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Suivi de l'envoi du permis de conduire

À partir de la réception du SMS vous informant de la validation de votre demande en ligne, il faut compter **environ 15 jours** pour recevoir votre permis de conduire (titre de conduite).

À la fin de l'étape de fabrication de votre titre de conduite, vous recevez un **mail contenant un lien de suivi d'expédition du courrier**. Ce lien permet de suivre l'acheminement de votre titre de conduite.

Le suivi de l'envoi de votre titre de conduite peut également s'effectuer directement sur le site de La Poste avec le numéro du courrier suivi.

À noter

Afin de rester informé de l'état de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire, **pensez à fournir votre numéro de téléphone et votre email lors de la téléprocédure**.

En cas de non réception du permis de conduire

Si vous n'avez pas reçu votre permis de conduire (titre de conduite) alors que la consultation du suivi de courrier affiche une distribution effectuée, contactez l'ANTS via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Si vous êtes à l'étranger lorsque vous perdez votre permis de conduire français, la demande de nouveau permis depuis ce pays varie si votre résidence normale est en France ou à l'étranger.

Votre résidence normale est **en France** si vous êtes dans **l'une des 2 situations** suivantes :

Vous demeurez en France **185 jours ou plus par an** (6 mois) en raison d'attaches personnelles et/ou professionnelles

Vos attaches personnelles sont situées en France mais vous êtes à l'étranger pour y poursuivre vos **études**, une **formation**, un **stage** ou pour l'exécution d'une **mission d'une durée déterminée**.

Si vous êtes à l'étranger dans le cadre d'un programme Vacances-Travail (PVT), renseignez-vous auprès de votre ambassade pour savoir si vous avez le statut d'étudiant ou de travailleur.

La demande de nouveau permis de conduire se fait en ligne sur le site de l'ANTS .

1. Télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée (facultatif)

Vous pouvez télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS) sur le site Mes Points Permis.

L'ADCS permet de justifier de vos droits à conduire.

L'ADCS est valable 4 mois à compter de son émission et peut être rééditée.

Elle est valable uniquement en France.

En cas de contrôle routier en France, vous pouvez la présenter sous format papier ou dématérialisé.

2. Déclarer la perte du permis de conduire

Vous devez faire une déclaration de perte auprès des autorités locales compétentes.

3. Faire viser la déclaration de perte par votre consulat ou ambassade

Vous devez ensuite faire viser la déclaration ou son récépissé par votre consulat ou ambassade.

Le récépissé est valable 2 mois pour les autorités françaises mais vérifiez auprès des autorités locales s'il vous permet de conduire.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

4. Faire la demande de nouveau permis de conduire

La démarche se fait en ligne sur le site de l'ANTS .

Préparez les documents suivants au format numérique (scannés ou photographiés) :

Récépissé de la déclaration de perte établie par les autorités étrangères et visé par le poste consulaire ou diplomatique compétent, et sa traduction en français par un traducteur agréé

Photo-signature numérique

Si vous souhaitez envoyer une photo d'identité au format papier, il est proposé de télécharger et d'envoyer le formulaire de dépôt photo signature (FPS) lors de la procédure en ligne.

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Si vous êtes étranger : justificatif de votre résidence normale en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État européen (UE/EEE), ou justificatif de la régularité de votre séjour en France (titre de séjour) si vous avez la nationalité d'un autre État

Justificatif du droit au séjour dans le pays où vous êtes établi

Justification du maintien de votre résidence normale en France : soit un document attestant que vous poursuivez des études, une formation, un stage ou que vous exercez une mission d'une durée déterminée dans ce pays, soit un document attestant votre résidence en France pendant 185 jours ou plus au cours de l'année précédant la réception de votre demande par le service instructeur. Par exemple, contrat de location, quittance de loyer, factures de gaz, d'électricité, ou de téléphone fixe, attestation de domiciliation délivrée par le fournisseur d'énergie.

Pour un permis de catégorie C ou D, avis médical (formulaire cerfa n°14880)

Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis perdu.

Timbre fiscal dématérialisé (25 €).

Indiquez votre numéro de téléphone pour rester informé de l'avancement de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire.

5. Suivre l'avancement de la demande de permis de conduire

Un service en ligne permet de **suivre votre demande de permis de conduire**.

Savoir comment le permis de conduire est expédié et suivre son envoi

Expédition du permis de conduire

L'expédition du permis de conduire (titre de conduite) se fait **par Lettre suivie**.

Ce type d'envoi **traçable**, avec remise en boîte aux lettres, est différent d'un courrier classique.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Suivi de l'envoi du permis de conduire

À partir de la réception du SMS vous informant de la validation de votre demande en ligne, il faut compter **environ 15 jours** pour recevoir votre permis de conduire (titre de conduite).

À la fin de l'étape de fabrication de votre titre de conduite, vous recevez un **mail contenant un lien de suivi d'expédition du courrier**. Ce lien permet de suivre l'acheminement de votre titre de conduite.

Le suivi de l'envoi de votre titre de conduite peut également s'effectuer directement sur le site de La Poste avec le numéro du courrier suivi.

À noter

Afin de rester informé de l'état de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire, **pensez à fournir votre numéro de téléphone et votre email lors de la téléprocédure**.

En cas de non réception du permis de conduire

Si vous n'avez pas reçu votre permis de conduire (titre de conduite) alors que la consultation du suivi de courrier affiche une distribution effectuée, contactez l'ANTS via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

- [Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de perte ou vol](#)
- [Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire](#)

La demande de nouveau permis de conduire se fait en ligne sur le site de l'ANTS .

L'adresse de domicile à déclarer sur le site de l'ANTS est l'adresse de résidence au moment de la délivrance du permis de conduire.

Vous pouvez récupérer cette information sur le [site Mes points permis](#).

1. Télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée (facultatif)

Vous pouvez télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS) sur le site Mes Points Permis.

L'ADCS permet de justifier de vos droits à conduire.

L'ADCS est valable 4 mois à compter de son émission et peut être rééditée.

Elle est valable uniquement en France.

En cas de [contrôle routier en France](#), vous pouvez la présenter sous format papier ou dématérialisé.

2. Déclarer la perte du permis de conduire

Vous devez faire une déclaration de perte auprès des autorités locales compétentes.

3. Faire viser la déclaration de perte par votre consulat ou ambassade

Vous devez ensuite faire viser la déclaration ou son récépissé par votre consulat ou ambassade.

Le récépissé est valable 2 mois pour les autorités françaises mais vérifiez auprès des autorités locales s'il vous permet de conduire.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

4. Préparer les documents à fournir et faire la demande de nouveau permis de conduire

Préparez les documents suivants au format numérique (scannés ou photographiés) :

Récépissé de la déclaration de perte établie par les autorités étrangères et visé par le poste consulaire ou diplomatique compétent, et sa traduction en français par un traducteur agréé

Inscription consulaire

Photo-signature numérique

Si vous souhaitez envoyer une photo d'identité au format papier, il est proposé de télécharger et d'envoyer le formulaire de dépôt photo signature (FPS) lors de la procédure en ligne.

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois à l'étranger

Si vous êtes étranger : justificatif de votre résidence normale en France si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État européen (UE/EEE), ou justificatif de la régularité de votre séjour en France (titre de séjour) si vous avez la nationalité d'un autre État

Justificatif du droit au séjour dans le pays où vous êtes établi

Justification du maintien de votre résidence normale en France : soit un document attestant que vous poursuivez des études, une formation, un stage ou que vous exercez une mission d'une durée déterminée dans ce pays, soit un document attestant votre résidence en France pendant 185 jours ou plus au cours de l'année précédant la réception de votre demande par le service instructeur. Par exemple, contrat de location, quittance de loyer, factures de gaz, d'électricité, ou de téléphone fixe, attestation de domiciliation délivrée par le fournisseur d'énergie.

Pour un permis de catégorie C ou D, avis médical (formulaire cerfa n°14880)

Si vous ne fournissez pas d'avis médical, vous obtiendrez un duplicata reprenant la même période de validité que le permis perdu.

Timbre fiscal dématérialisé (25 €)

5. Récupérer le nouveau permis de conduire

Votre permis de conduire sera envoyé à votre consulat/ambassade de résidence à l'étranger.

• Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de perte ou vol

Votre **résidence normale** est à l'étranger si vous y demeurez **plus de 185 jours par an** (plus de 6 mois) pour des raisons autres que la poursuite de vos études, le suivi d'une formation, d'un stage, ou l'exécution d'une mission d'une durée déterminée.

Si vous avez votre résidence normale dans un pays européen lors de la perte de votre permis de conduire français, **adressez-vous** aux **autorités** compétentes **de ce pays** pour **obtenir un nouveau permis**.

En effet, les autorités françaises ne sont plus compétentes pour renouveler votre permis.

Questions – Réponses

- Demande de permis de conduire : quel justificatif de domicile ?
- Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ?
- Comment savoir où en est votre demande de permis de conduire ?
- Demande en ligne de permis de conduire : comment être aidé dans la démarche ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Permis de conduire
- Vol du permis de conduire
- Détérioration du permis de conduire
- Porter plainte

Pour en savoir plus

- Permis de conduire en ligne : où faire la photo et la signature numérisée ?
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Programme Vacances-Travail (PVT)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

- Si vous avez des difficultés pour faire la démarche en ligne :
Point d'accueil numérique
- Si vous avez des difficultés pour faire la démarche en ligne :
France Services / Maison de services au public

Services en ligne

- Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de perte ou vol
Téléservice
- Acheter en ligne un timbre fiscal pour une demande de permis de conduire
Téléservice
- Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire
Téléservice
- Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire
Téléservice
- Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire
Téléservice

Et aussi...

- Permis de conduire
- Vol du permis de conduire
- Détérioration du permis de conduire
- Porter plainte

Textes de référence

- Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire
Remplacement du permis en cas de perte ou de vol dans son pays d'installation (article 11, point 5)
- Code de la route : articles R221-4 à R221-8
Délivrance et catégories du permis de conduire
- Code de la route : articles R225-1 à R225-6
Enregistrement des informations relatives au permis de conduire
- Code de la route : articles R233-1 à R233-3
Comportement en cas de contrôle routier
- Code des impositions sur les biens et services : articles L421-168 à L421-174
Taxe sur le renouvellement du permis de conduire (article L421-171)
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
- Circulaire du 26 juillet 2013 relative à la mise en place d'un formulaire de recueil complémentaire des données nécessaires à l'édition du titre de conduite au nouveau format de l'Union européenne
- Réponse ministérielle du 25 février 2021 relative au renouvellement du permis de conduire d'un Français établi temporairement à l'étranger ou y résidant, en cas de perte ou de vol



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavailon

Tél. : 04 90 78 82 30